

RWANDA

Date des élections: 26 décembre 1983

But de la consultation

Election de tous les membres du Parlement à l'expiration normale du mandat de ses membres.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Rwanda, le Conseil national de développement, comprend 70 députés élus pour 5 ans*, à raison d'un député pour chaque tranche de 35 000 électeurs inscrits.

Système électoral

Tous les citoyens rwandais âgés de 18 ans révolus sont habilités à voter dans la commune où ils résident, à l'exception de ceux qui ont été condamnés pour meurtre ou assassinat ou condamnés pour atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat à une peine d'emprisonnement supérieure à 12 mois, et les militaires condamnés pour désertion. L'exercice du droit de vote est suspendu en ce qui concerne les détenus, les personnes mises à la disposition du Gouvernement et les malades mentaux.

Les listes électorales sont établies au niveau de la commune. Le vote est obligatoire.

Sont éligibles au Parlement les citoyens âgés de 21 ans révolus, de bonnes conduite, vie et moeurs, domiciliés depuis six mois dans la circonscription où ils présentent leur candidature et titulaires d'un diplôme attestant quatre années d'études secondaires au moins ou d'un diplôme équivalent. Sont inéligibles les personnes privées du droit de vote, celles condamnées à des peines d'emprisonnement de 12 mois à cinq ans au cours des 10 années précédant le scrutin, ou de plus de cinq ans au cours des 20 années précédant le scrutin, celles en état de faillite frauduleuse, celles frappées d'une incapacité civile perpétuelle et celles qui se sont soustraites à leurs obligations militaires par désertion. Le mandat parlementaire est incompatible avec les fonctions de Président de la République, certaines fonctions publiques nationales ou communales, l'appartenance aux forces armées et la qualité d'agent salarié du secteur privé.

Les candidatures doivent être déposées entre les 118^e et 104^e jours précédant le scrutin. C'est le Président du Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND), l'unique parti politique du pays, qui arrête la liste définitive des candidats dont le nombre est égal au double (140) des sièges à pourvoir. Les 10 préfectures du pays constituent les circonscriptions électorales dans lesquelles les 70 députés sont élus au scrutin majoritaire simple, les sièges étant attribués aux candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix.

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est fait appel aux suppléants élus en même temps que les titulaires de ces sièges.

• Voir section *Evolution parlementaire*, p. 19.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les précédentes élections générales avaient eu lieu le 28 décembre 1981, mais comme on a considéré que la législature de cinq ans avait débuté le 8 janvier 1979, on a estimé que le mandat des parlementaires avait expiré normalement. La Loi électorale N° 18/1983 du 27 août 1983 a fixé la date des élections présidentielles et législatives, les premières ayant eu lieu le 19 décembre 1983.

Lors du quatrième Congrès du Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND), tenu du 26 au 29 juin 1983, le Président de la République, Juvénal Habyarimana, avait été réélu Président du MRND et a par conséquent été désigné une fois encore comme le candidat unique à la présidence. Le jour des élections législatives qui a fait suite à une campagne d'un mois, les candidats du MRND ont obtenu le soutien massif de 99,85% de l'électorat; 17 anciens parlementaires ont perdu leur siège et 23 membres nouveaux ont été élus.

Le Major général Habyarimana, qui a pris le pouvoir en 1973, a annoncé un remaniement du Conseil des Ministres le 9 janvier 1984.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Conseil national de développement

Nombre d'électeurs inscrits.	2 433 265
Suffrages valablement exprimés.	2 364 592

Formation politique	Nombre de candidats	Nombre de sièges
Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND)	140	70

2. Répartition des députés par catégories professionnelles

Administration publique.	70
----------------------------------	----

3. Répartition des députés suivant le sexe

Hommes.	61
Femmes.	9
	<hr/>
	70